
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2006

Etaient présents : M. COLCOMBET – M. RAVAUD – MME BRENON – MME DARCANGE – MME ARVATI
M. DUPUIS - M. BARNABE - MME LAUMAIN – M. DUCHALET - MME LOCTOR – M. DAVELU - M. GAUTIER
M. MARTIN M. CORRIEZ.

. M. FRETU donne pouvoir à M. MARTIN

. MME CHARTIER donne pouvoir à MME ARVATI

Absents : Mme BONNET - MME DESMOULES – Melle LAMBERT – MME FLERET – MME DUBOIS..

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

Mme Simon BRENON est désignée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 1^{er} Septembre 2006 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

1 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « VAL DE BESBRE – SOLOGNE BOURBONNAISE »

Monsieur le Maire expose au Conseil que par délibérations en date du 10 Juillet 2006 et du 04 Septembre 2006 l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » a adopté deux modifications de ses statuts qui ont été notifiées à la commune le 07 Septembre 2006.

- La première consiste en la refonte de l'article 5 – Compétences dont la rédaction est ci-jointe,

- La seconde concerne la prise de la compétence « transformation, entretien et gestion de la piscine de Dompierre » ; cet intitulé se substitue à l'alinéa « Etudes préalables à la réhabilitation de la piscine dans le but de préparer le transfert de l'équipement à la Communauté de Communes » figurant dans les « Autres compétences ». En substance, il s'agit d'accorder à la Communauté de Communes l'attribution de la maîtrise d'ouvrage du projet de réhabilitation de l'équipement et de sa gestion future à la fin des travaux. Dompierre conserve toutefois la gestion du site jusqu'au démarrage du chantier en vertu d'une convention de gestion temporaire à conclure.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts. Il précise que l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes est appelé à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Il propose de les approuver.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les modifications statutaires présentées soit :

. la nouvelle rédaction de l'article 5

. la prise de la compétence « transformation, entretien et gestion de la piscine de Dompierre »

. le retrait de l'alinéa « Etudes préalables à la réhabilitation de la piscine dans le but de préparer le transfert de l'équipement à la Communauté de Communes » figurant dans les « Autres compétences »

- d'autoriser Monsieur le Maire à viser la convention de gestion temporaire de la piscine une fois les modifications statutaires entérinées par arrêté préfectoral.

2 – PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à la délibération du 21 Avril 2006 les services de l'Etat ont établi le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R) inhérents aux mouvements différentiels de terrain causés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Il a été notifié à la commune le 04 Septembre 2006.

Le dossier dressé par la Direction Départementale de l'Equipement de l'Allier est exposé en séance.

Sur le document graphique délimitant les zones exposées au risque, on note pour Dompierre deux secteurs bien marqués :

- celui constitué de « La Colombine », « La Chapelle », la zone de la gare et une partie des « Thuriers »,

- et un autre qui s'étend de « Champ-Bonnet », « Les Gouttes Miseries », « La Madeleine », « Les Vernes » jusqu'au « Cros ».

Les secteurs recensés s'avèrent plutôt logiques dans la mesure où ils sont notoirement reconnus comme appartenant à d'anciennes zones humides.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à émettre un avis sur le projet de plan de prévention du risque retrait-gonflement ainsi rédigé.

Le Conseil, entendu les explications de son Président,

Considérant que le projet de plan de prévention du risque retrait-gonflement établi par les services de l'Etat lui a bien été présenté,

Considérant l'histoire géologique de Dompierre et notamment les caractéristiques de son sous-sol,

Considérant que les secteurs déclarés exposés aux risques pour Dompierre sont susceptibles d'être soumis au phénomène de retrait-gonflement,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de délivrer un avis conforme au projet de plan de prévention du risque retrait-gonflement présenté pour Dompierre par les services de l'Etat,

- de charger Monsieur le Maire de communiquer cet avis à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Allier sous couvert de Monsieur le Préfet de l'Allier.

3 – PROROGATION DE LA T.L.E POUR UNE DURÉE DE 3 ANS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Taxe Locale d'Équipement a été instituée pour une durée de 3 ans depuis le 1^{er} Janvier 2004 en vue de faire contribuer les déposants de permis de construire aux efforts d'investissement consentis par la commune. Le produit est imputé directement en section d'investissement.

Il suggère de la proroger d'autant à compter du 1^{er} Janvier 2007.

La base d'imposition de la T.L.E est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement du bâtiment de toute nature. L'assiette de la taxe correspond à la valeur de la construction, terrain inclus. Cette valeur est établie forfaitairement, en considérant la surface de plancher développée hors œuvre. Il est appliqué ensuite à cette surface une valeur au m² variable selon la catégorie du bâtiment, suivant l'article 1585 D du Code Général des Impôts. Les catégories et leurs valeurs sont fixées chaque année par décret sur proposition du Ministère de l'Équipement (annexées à la présente délibération pour l'année 2006).

Monsieur le Maire précise que, outre les exclusions exonérées d'office par la loi, le Conseil peut renoncer à percevoir en tout ou partie la taxe sur les locaux d'habitation édifiés par les organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que par les sociétés d'économie mixte. Les organismes visés à l'article L.411-2 comprennent :

- les offices publics d'aménagement et de construction,
- les offices publics d'habitation à loyer modéré,
- les sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré,
- les sociétés anonymes coopératives de production à loyer modéré,
- les sociétés anonymes de crédit immobilier
- et les fondations d'habitation à loyer modéré.

Le taux de la taxe est fixé à 1 % de la valeur de l'ensemble immobilier déterminé forfaitairement conformément au barème. Pour une même catégorie de construction, le taux est uniforme. Il peut être porté jusqu'à 5 % par le Conseil Municipal et décision conjointe de M. le Préfet par arrêté.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de proroger sur le territoire communal la T.L.E et l'invite, si elle est d'accord, de fixer son champ d'application et son taux.

Considérant l'intérêt de la commune à percevoir une recette supplémentaire,

Considérant les articles 1585 A à 1585 H et suivants du Code Général des Impôts,

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de proroger pour trois années supplémentaires l'institution de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E) sur le territoire communal, à compter du 1^{er} Janvier 2007,
- de la percevoir au taux uniforme de 1 % pour toutes les catégories d'immeuble,
- d'exclure de son champ d'application tous les organismes visés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation, et les sociétés d'économie mixte.

4 - INSCRIPTION DE LA RÉNOVATION DE LA PASSERELLE DU PARC DES SPORTS AU B.P 2007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la fermeture au public depuis Juillet 2002 de la passerelle du Parc des Sports. Elle permettait de liasonner le centre-ville aux installations sportives et de loisirs situées après la Besbre.

De fabrication en bois, un champignon lignivore s'est massivement développé avec l'humidité ambiante et a endommagé la structure porteuse. La passerelle a été déclarée irréparable après consultation d'expert.

L'esquisse d'un projet de rénovation possible avait alors été établi mais non poursuivi faute de financement suffisant, ce que regrette de nombreux dompierois.

Une opportunité existerait aujourd'hui avec un double partenariat : celui du Conseil Général de l'Allier au titre du Contrat Communal d'Aménagement de Bourg et celui de RTE (P.A.P lié à la reconstruction de la ligne à 63 kV Dompierre-Séminaire et la construction d'une ligne à 2 circuits 63 kV Dompierre-Le Donjon / Dompierre-Varennes).

Monsieur le Maire propose ainsi d'inscrire au Budget Primitif 2007 le programme de rénovation de la passerelle. Il souhaite lancer rapidement un tour de réflexion sur la nature des travaux à envisager et la procédure à suivre : recours à un maître d'œuvre pour conclure un marché de travaux avec une entreprise ou passation d'un marché de conception – réalisation compte tenu des spécificités techniques de l'opération.

La Commission des travaux sera donc réunie dans les meilleurs délais pour définir la méthode et les étapes principales.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter que soit inscrit au Budget Primitif 2007 la rénovation de la passerelle du Parc des Sports qui franchit la Besbre,
- de valider pour ce faire l'engagement des travaux préparatoires.

5 – CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Monsieur le Maire explique au Conseil que la procédure de passation qui a été retenue pour désigner les entreprises chargées de réaliser la construction du terrain multisports derrière le Collège est celle du marché négocié, conformément à l'article 35-I-5° du Code des Marchés Publics.

A son terme, la Commission d'Appel d'Offres, réunie ce même jour à 9h00, a décidé d'attribuer après négociation l'exécution des quatre lots comme suit :

	<u>Estimation du maître d'oeuvre</u>
- <u>Lot N°1 – Terrassement</u>	137.265,50 € H.T.
à COLAS SUD OUEST (03630 – Désertines)	
<u>Montant</u> : 142.920,00 € H.T.	
- <u>Lot N° 2 – Assainissement/VRD</u>	
à AXIMA CENTRE (71130 – Gueugnon)	
- Préparation des travaux :	800,00 € H.T
- Tranche ferme :	122.457,00 € H.T
	179.021,00 € H.T

- Tranche conditionnelle : 15.041,00 € H.T
138.298,00 € H.T

20.000,00 € H.T
199.021,00 € H.T

- Lot N° 3 – Aire de jeux / espaces verts / arrosage
à TREYVE PAYSAGE (03110 – Saint-Didier-la-Forêt)
solution de base ; gazon naturel
Montant : 150.000,00 € H.T.

135.000,00 € H.T.

- Lot N° 4 - Clôture
à ESPACE CLÔTURE (63120 – Courpière)
Montant : 21.384,00 € H.T.

32.000,00 € HT

représentant un total de travaux de 452.602,00 € HT (541.311,99 € TTC), inférieur de 50.684,50 € H.T par rapport à l'estimation du maître d'œuvre.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les marchés avec ces entreprises.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de construction d'un terrain multisports avec les entreprises COLAS SUD OUEST, AXIMA CENTRE, TREYVE PAYSAGES, et ESPACES CLÔTURE pour les montants respectifs figurant ci-dessus.

- d'imputer la dépense correspondante au Programme N° 549 – Création terrain multisports – Article 2312.

6 – MARCHÉ DE NOEL 2006

Monsieur le Maire expose au Conseil que le marché de Noël organisé par la commune a été fixé cette année les 9 et 10 Décembre. Sa mise en œuvre est similaire à celle de l'année passée.

1° Pour prévenir le vol des marchandises exposées, le site sera gardienné les nuits de 20h00 jusqu'à l'ouverture au public du marché, soit le vendredi 08 et le samedi 09 Décembre.

Trois sociétés de gardiennage ont été sollicitées. Seules deux ont répondu :

- DOG SURVEILLANCE 2.A (03300 – Creuzier le Vieux)

Les 24 heures de surveillance assurées par un maître chien 430,00 € HT

- SECURITE INTERVENTIONS SERVICES (71160 – Digoin)

Même prestation 432,00 € HT

Bien que les offres de prix soient quasi identiques, le choix se porte sur DOG SURVEILLANCE.

2° Une animation sera également reconduite pour les deux journées. Il est signalé que le prestataire fournit la sonorisation.

Quatre sociétés ont été contactées. Trois devis ont été produits, ceux de :

- MUSIC ET MAGIC (58000 – Nevers)

Fourniture de la sonorisation et animation 950,00 € nets

- FUSION FM (03290 – Diou)

Même prestation avec en plus la diffusion de 30 650,00 € nets

messages publicitaires sur les ondes

- TECKNYCENTRE (71601 – Paray le Monial) 925,00 € HT

Même prestation

L'offre de prix de FUSION FM s'avère la plus avantageuse pour la collectivité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à valider ces propositions. Il ajoute que le prix de location d'un emplacement facturé aux exposants demeure inchangé, soit 10 € par journée.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier à la société DOG SURVEILLANCE (03300 – Creuzier le Vieux) le gardiennage la nuit du marché de Noël 2006 moyennant la somme de 430,00 € HT (nuits de Vendredi 08 et Samedi 09 Décembre),

- de retenir le diffuseur FUSION FM (03290 – Diou) pour assurer l'animation du marché avec la fourniture de la sonorisation durant les deux jours, prestation facturée 650,00 € nets,

- d'imputer les dépenses à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies du Budget Primitif 2006,

- de fixer le prix de location des emplacements du marché à 10 € la journée (tarif inchangé depuis 2004), les exposants devront régler d'avance à la réservation pour restreindre les désistements.

7 – SPECTACLE DE NOEL DES ÉCOLES

Monsieur le Maire demande au Conseil de retenir le spectacle qu'offre traditionnellement la municipalité aux enfants des écoles. Il souligne que l'habitude avait été prise de fixer la séance le jour de la sortie des classes. Or, cette année, la sortie plus tardive puisqu'elle aura lieu le Vendredi 22 Décembre soit très proche des fêtes, a eu pour effet de notablement réduire les offres de spectacles pour cette date.

Exceptionnellement, le spectacle de Noël sera donc donné le Vendredi 15 Décembre. Le choix du Bureau Municipal s'est porté sur « Les aventures de Toyo » proposées par Mme Valérie JEANTHON (03470 – Pierrefitte-sur-Loire), qui sont la suite d'un de ses précédents spectacles déjà vu et apprécié des enfants.

Il en coûtera 800,00 € toutes charges comprises pour deux heures de spectacle.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir le spectacle « Les aventures de Toyo » joué par Mme Valérie JEANTHON (03470 Pierrefitte-sur-Loire) pour le Noël des écoles de Dompierre offert par la municipalité ; il sera donné le Vendredi 15 Décembre 2006,

- de rémunérer cette représentation 800,00 € toutes charges comprises, somme prélevée à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies du Budget Primitif 2006,

- de mandater Monsieur le Maire pour signer le contrat d'engagement et procéder aux formalités nécessaires auprès du GUSO (déclaration préalable à l'embauche, remplissage des feuillets,...).

8 – BIBLIOTHÈQUE - MÉDIATHEQUE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire évoque au Conseil la possibilité d'accorder à titre expérimental aux usagers de la bibliothèque - médiathèque régulièrement inscrits un prêt de sept ouvrages (livres ou revues) au lieu de cinq actuellement. L'idée est de répondre à la demande des « gros » lecteurs et d'assurer en même temps un meilleur renouvellement entre le stock d'ouvrages existant et les nouveautés qui arrivent. Ces rotations plus importantes permettraient de mieux gérer le manque de place dont souffre la bibliothèque – médiathèque dans son organisation.

Cette initiative requiert néanmoins une modification du règlement intérieur.

Monsieur le Maire la soumet au vote.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver de donner la possibilité aux lecteurs de la bibliothèque – médiathèque d'emprunter sept ouvrages au lieu de cinq,

- de modifier en conséquence le règlement intérieur de la bibliothèque – médiathèque ainsi qu'il suit :

. **Article 8 (nouvelle rédaction) :**

L'usager peut emprunter au maximum sept documents imprimés pour une durée d'un mois ; l'essai est réalisé jusqu'au terme de l'exercice 2006 : s'il est concluant, cette possibilité sera définitivement acquise.

9 – TÉLÉTHON 2006 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Téléthon 2006 se déroule les 08 et 09 Décembre prochains.

Il souhaite que la commune comme elle le fait déjà depuis de nombreuses années continue à s'associer aux manifestations du Téléthon organisées localement.

En accord avec le coordonnateur, elle va prendre à sa charge le ravitaillement des marches et tours cyclistes à hauteur de 190 € TTC ainsi que la cotisation d'assurance souscrite à la MAIF pour ces sorties (environ 60 € TTC).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à statuer sur cette participation.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'apporter sa contribution matérielle et financière aux manifestations du Téléthon mises en œuvre autour de Dompierre,

- de prendre ainsi en charge le ravitaillement des marches et tours cyclistes pour 190 € TTC, ainsi que la cotisation d'assurance souscrite à la MAIF pour garantir les participants (environ 60 € TTC),

- d'inscrire ces dépenses aux articles 6232 – Fêtes et cérémonies et 616 – Primes d'assurances du budget de la collectivité.

10 – VENTE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil que M. Jérôme HILARDIN et Melle Cécile FRAISE domiciliés 27, Impasse Montplaisir se sont déclarés intéressés par l'acquisition d'une emprise de terrain appartenant à la commune située en façade sur l'impasse Montplaisir. L'emprise est relativement peu entretenue.

Il indique qu'il a saisi le Services des Domaines sur cette demande.

Dans son avis N° 2006-102L0711 à 0716 rendu le 05 Septembre 2006, le service évalue la valeur vénale du terrain sur la base de 1,50 € le m², ce qui reviendrait à 105 € pour une superficie de l'ordre de 70 m² (à parfaire par un géomètre).

Les frais de bornage et d'acte seraient mis à la charge des acquéreurs.

Mais, après s'être rendu sur place, Monsieur le Maire indique que cette cession pourrait entraîner une gêne pour les propriétés riveraines et notamment de les enclaver au moins sur une façade.

En fonction de ces éléments, il propose de renvoyer à une séance ultérieure la décision, le temps d'effectuer l'analyse nécessaire de la situation.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, accepte à l'unanimité de procéder ainsi.

11 – LOCATION DES LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire évoque au Conseil les prochains mouvements de locataires enregistrés sur le patrimoine immobilier de la commune.

1° Le contrôle technique automobile SECURITEST (dont le gérant est M. Simon CALLIER) a fait connaître son intention de donner congé le 1^{er} Novembre 2006 du bail conclu pour la location du local situé Espace Boudeville.

Ce départ était attendu dans la mesure où SECURITEST a fait construire son propre atelier au lieu-dit « Les Thomassots » Route de Diou à Dompierre, dont l'ouverture au public est prévue à compter du 31 Octobre 2006.

Le local communal ainsi libéré suscite beaucoup d'intérêt puisque plusieurs jeunes artisans se sont déclarés intéressés à reprendre la suite. Le premier d'entre eux est M. Laurent COLLIN demeurant 172, Place de la Bascule à Dompierre, qui vient de créer une activité de plâtrerie peinture sur Dompierre.

Il souhaiterait entrer dans les lieux dès le 1^{er} Décembre 2006 et accepte les conditions financières proposées par la commune, soit 385 € TTC par mois pour un local de 225 m² comprenant un atelier, deux bureaux avec toilettes, un local d'archives et une réserve avec WC.

Le Service des Domaines dans son évaluation du 05 Septembre 2006 référencée 2006-102L0711 à 0716 confirme cette valeur locative.

Un bail commercial serait conclu devant notaire avec l'intéressé.

2° La commune a profité du départ du notaire qui utilisait comme étude les locaux aménagés de l'ancienne maternité situés Avenue de la Gare pour relancer la Chambre d'Agriculture de l'Allier sur le projet d'ouverture d'une antenne à Dompierre

Le monde agricole regrette en effet beaucoup son départ.

Après quelques semaines, la Chambre d'Agriculture a finalement répondu favorablement puisqu'elle a décidé d'examiner avec attention cette possibilité et a délivré son accord pour l'ouverture à brève échéance d'une permanence hebdomadaire le mercredi.

Dans l'immédiat, il s'agirait d'autoriser durant un trimestre environ soit jusqu'à la fin de l'année 2006 la mise à disposition gracieuse des locaux pour la tenue de permanence d'information.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ces demandes.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de louer au prix de 385 € TTC mensuels, à compter du 1^{er} Décembre 2006, le local situé Espace Boudeville (suite au départ de SECURITEST) à M. Laurent COLLIN qui vient récemment de développer une activité de plâtrerie peinture,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial qui sera conclu devant notaire avec l'intéressé qui prend à sa charge les frais d'acte,
- d'accepter la mise à disposition gracieuse jusqu'au terme de l'année 2006 des locaux communaux situés Avenue de la Gare libérés par le notaire à la Chambre d'Agriculture de l'Allier en vue de la tenue hebdomadaire d'une permanence d'information le mercredi.

12 – LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL EN VUE DE SON EXPLOITATION

Monsieur le Maire informe le Conseil que Melle Antonie MAY qui demeure Domaine du Faon à Dompierre avait le souhait d'exploiter la parcelle communale sise entre la pépinière DUCHALET et celle de ses parents soit une superficie de 3ha 79a 18ca au lieu-dit « La Faon Rouge »

Après examen de la demande, l'exploitation pourrait s'envisager sous la forme d'un bail de location accordé à titre précaire et révocable pour la durée d'un an. Le montant de la redevance serait fixé suivant les baux de fermage publiés par arrêté préfectoral. Considérant le terrain, comme un pré relevant de la 2^{ème} catégorie à laquelle s'applique un minima et un maxima, la valeur moyenne locative ressortirait à 74 € l'hectare ce qu'accepte l'intéressé. La prise d'effet du bail pourrait intervenir à compter du 1^{er} Novembre 2006, mais l'entrée dans les lieux s'effectuerait courant Octobre pour laisser le temps à l'exploitant de procéder aux quelques travaux de clôtures nécessaires.

Monsieur le Maire enfin précise que le preneur a l'obligation de s'assurer et doit s'acquitter de la part de la taxe foncière dont il demeure redevable.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de louer à Melle Antonie MAY, demeurant le Domaine du Faon à Dompierre, un terrain communal d'une contenance de 3ha 79a 18ca, situé au lieu-dit « La Faon Rouge », en vue de son exploitation agricole,
- d'accepter cette location sous la forme d'un bail précaire et révocable d'un an à partir du 1^{er} Novembre 2006, l'entrée en jouissance s'effectuant courant Octobre de sorte à permettre au preneur de réaliser les quelques travaux de clôture,
- de fixer le montant de la redevance annuelle sur la base de 74 € l'hectare, soit 280,59 € pour la superficie totale, cette redevance sera réglée d'avance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'intéressée le bail de location selon ces conditions.

13 – VALIDATION DES HEURES DES PROFESSEURS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rapporte au Conseil que la rentrée de l'École de Musique municipale effectuée le 11 Septembre 2006 s'est réalisée dans de très bonnes conditions suite à la rénovation des locaux entreprise durant l'été, l'achat d'instruments de musique supplémentaires et la refonte des modalités d'inscription.

L'École compte cette année 114 élèves dont il importe de souligner la provenance :

- 71 élèves dompierrois
- 13 de Diou
- 2 de Saligny-sur-Roudon
- 6 de Beaulon
- 1 de Vaumas
- 2 de Saint-Pourçain-sur-Besbre
- 1 de Pierrefitte-sur-Loire
- 8 de Thiel-sur-Acolin
- 4 de Garnat-sur-Engièvre
- 1 de Thionne
- 3 de Chevagnes
- 1 de Gennetines
- 1 de Neuilly-le-Réal

ce qui illustre bien qu'elle suscite un intérêt grandissant de la part des gens extérieurs à la commune que les intercommunalités devront finir par prendre en compte.

Monsieur le Maire indique qu'après la rentrée et les inscriptions clôturées il convient de procéder à l'ajustement entre les heures effectivement confiées à chaque enseignant artistique et celles déclarées préalablement au Centre de Gestion (délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 2006).

Il rappelle que l'École dispense pas moins de 9 spécialités et que le temps rémunéré aux enseignants est celui qui est annualisé.

Spécialités	Enseignant	Grade	Statut	Indice de rémunération	Durée de travail hebdomadaire	Durée de travail annualisée
Clarinette	Francis CRISPILS	Fonctions assimilées à celles d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique	Contractuel	314	6h30	5h30
Flûte traversière	Pierre BASSOT	Fonctions assimilées à celles d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique	Contractuel	314	10h15	8h45
Percussions	Daniel ARDAILLON	Professeur d'Enseignement	Contractuel	801	9h45	8h30

		Artistique de classe normale				
Percussions - Eveil	Christophe DAVELU	Assistant territorial d'Enseignement Artistique	Titulaire T.N.C	314	16h00	13h30 (dont 12h15 statutaires)
Piano	Nicola RANDAZZO	Fonctions assimilées à celles d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique	Contractuel	314	17h00	14h30
Saxophone	Jean-Pierre PERRET	Assistant territorial d'Enseignement Artistique	Titulaire T.N.C	430	10h15	8h45 (dont 6h15 statutaires)
Trompette - Tuba	Philippe PICHOU	Fonctions assimilées à celles d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique	Contractuel	400	8h15	7h00
Guitare*	Franck DESMET	/	Prestataire de service	/	13h45	/
Atelier vocal**	Christian DEFAYE	/	Individuel	/	Suivant planning	/

* Pour l'enseignement de la guitare, la commune poursuit sa collaboration avec l'association AROMATES PRODUCTION (03000 – Moulins) dans le cadre d'un convention de prestations de service annuelle. Elle met à disposition M. Franck DESMET.

** L'atelier vocal qui remporte un vif succès est confié à M. Christian DEFAYE. Il n'est pas rémunéré mais ses frais de déplacement lui sont remboursés chaque trimestre. Il est domicilié 2, Rue des Combes à Creuzier-le-Neuf (03300).

L'assemblée délibérante est invitée à valider le tableau des heures d'enseignement ainsi qu'il précède.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le nombre d'heures d'enseignement artistique dévolu à chaque enseignant de l'Ecole de Musique de Dompierre tel qu'il a été exposé,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants avec les intéressés (excepté MM. DAVELU et PERRET agents statutaires temps non complet),

- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les modifications de vacance d'emploi le cas échéant auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département de l'Allier,

- de réajuster le tableau des effectifs communaux en conséquence,

- d'accepter pour l'enseignement de la guitare la conclusion d'une convention de prestations de services de la durée de la scolarité avec l'association AROMATES PRODUCTION (03000 – Moulins) ; Monsieur le Maire reçoit pouvoir de la signer,

- de permettre le remboursement des frais de déplacement de M. DEFAYE, non rémunéré, qui encadre l'atelier vocal.

14 – 1 - PERSONNEL TECHNIQUE – FORMATION CACES

Monsieur le Maire évoque au Conseil les travaux de pose et de dépose des guirlandes ainsi que ceux d'élagage confiés aux agents des services techniques municipaux.

Pour faciliter l'exécution des travaux de cette nature, trois équipes ont été composées. Mais un certain nombre d'agents ne disposent pas de l'habilitation nécessaire lorsqu'il s'agit d'intervenir en nacelle. Cette habilitation est délivrée à l'issue d'une formation spécifique que les agents concernés demandent à suivre.

Après consultation des organismes de formation, celle-ci pourrait être dispensée sur place à Dompierre-sur-Besbre par l'organisme BTP Industrie Formation de Creuzier-le-Vieux (03300). Une session serait susceptible d'être organisée les 22, 23 et 24 Novembre prochains.

Il en coûtera 1.662,20 € HT pour 6 agents.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée municipale sur cette proposition de formation.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire suivre à six agents des services techniques de la commune une formation CACES nacelle en vue de la délivrance de l'habilitation ; les agents concernés sont : Pierre Bouret, Guillaume Duret, Manuel Deplanche, Frédéric Monnier, Christophe Blandin et Michel Siroteau,

- de confier cette formation à l'organisme BTP Industrie Formation (03300 – Creuzier-le-Vieux) moyennant la somme de 1.662,20 € HT (1.987,99 € TTC),

- d'imputer cette dépense de formation à l'article 6184 – Versements à des organismes de formation du Budget Primitif 2006.

14 – 2 - FORMATION Bafa DU PERSONNEL D'ANIMATION – SESSION D'APPROFONDISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 02 Septembre 2005 il a validé la dépense de formation engagée au profit des agents d'animation oeuvrant au Centre de Loisirs et à la garderie afin qu'ils soient titulaires du Bafa (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). Ce diplôme est exigé au regard des dispositions réglementaires pour exercer les missions qui leur ont été affectées.

Six agents étaient concernés. Ils ont suivi une session de formation générale du 17 au 24 Décembre 2005 inclus. Puis, ils avaient le devoir d'effectuer un stage pratique de 14 jours au sein d'une structure d'accueil de loisirs.

Pour la plupart, il s'est déroulé cet été.

Une session d'approfondissement clôturera le cycle de formation.

L' UFCV Auvergne (63000 – Clermont – Ferrand) qui avait été retenu a accepté d'organiser cette session sur place à Dompierre. Elle se déroulerait du 26 au 31 Octobre 2006. Il en coûtera 336,08 € nets par stagiaire.

A l'issue, il pourra être sollicité auprès de la Direction Départementale Jeunesse et Sports de l'Allier la délivrance du BAFA aux intéressés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire suivre à cinq agents du service municipal Enfance / Jeunesse une session d'approfondissement pour clôturer leur formation BAFA engagée depuis 2005 : les agents bénéficiaires de cette session sont : Mme Joëlle DUBREUIL (agent statutaire), Melle Isabelle COLOMBAT (agent en Contrat Emploi Consolidé), Mme Marie-Claude GERARD (agent non titulaire), Melle Aline Bonneau et M. Régis LEBON (emplois-jeunes)

15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Contrat Emploi Consolidé de Melle Isabelle COLOMBAT prend fin le 31 Octobre 2006. Il s'agit de la troisième année au cours de laquelle l'aide de l'Etat a cessé pour le salaire. Melle COLOMBAT est affectée principalement aux missions de ménage les jours d'école des immeubles communaux, et notamment celui des classes de l'Ecole Primaire George Sand. Elle participe également au service du restaurant municipal où elle aide les enfants des écoles maternelles à déjeuner. Le soir, après la sortie des classes, elle prend en charge ceux de G. Sand qui vont à la garderie située Rue Dom Chautard jusqu'à l'arrivée du minibus. La gestion du groupe est plus ou moins longue en fonction du nombre de rotations de transport à effectuer. A ce titre, la commune a été appelée à lui faire suivre la formation BAFA, ce qu'elle a beaucoup apprécié.

Melle COLOMBAT est sérieuse et assidue à son travail. Elle fait partie des bons éléments de l'équipe. A l'évidence, en l'état des effectifs de ménage touchés par quelques arrêts maladie qui se prolongent, l'activité de ce poste doit être maintenue voire confortée.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire envisage de le pérenniser en ouvrant un poste d'agent des services techniques à temps complet au tableau des effectifs communaux à partir du 1^{er} Novembre 2006.

Il soumet au vote cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ouvrir un poste d'agent des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2006 au tableau des effectifs communaux,

- de charger Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

- d'arrêter le tableau des effectifs communaux au 1^{er} Novembre 2006 ainsi qu'il suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 Attaché Territorial Principal
- 1 Attaché Territorial
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe poste occupé (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 Adjoints Administratifs Postes occupés (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif
- 1 Adjoint Administratif à temps non complet (24/35^{ème})
- 4 Agents Administratifs Qualifiés à temps complet
- 1 Agent Administratif Qualifié à temps non complet (20/35^{ème})
- 1 Agent Administratif

FILIERE TECHNIQUE

- 1 Contrôleur de travaux
- 1 Agent de maîtrise
- 3 Agents Techniques Qualifiés
- 4 Agents Techniques Principaux
- 2 Agents Techniques
- **13 Agents des Services Techniques à temps complet**
- 2 Agents des Services Techniques à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 Agent des Services Techniques à temps non complet (7/35^{ème})
- 1 Agent des Services Techniques à temps non complet (17,5/35^{ème})
- 1 Agent des Services Techniques à temps non complet (20/35^{ème})

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 Garde Champêtre

FILIERE PETITE ENFANCE

- 4 ATSEM 2^{ème} classe
- 1 ATSEM 1^{ère} classe

FILIERE SOCIALE

- 1 Agent Social Qualifié 2^{ème} classe (20/35^{ème})

FILIERE ANIMATION

- 1 Agent d'Animation Qualifié

FILIERE CULTURELLE

- 1 Assistant Qualifié de conservation
- 1 Agent Territorial du Patrimoine
- 1 Agent Territorial du Patrimoine (31,5/35^{ème})
- 1 Agent Territorial du Patrimoine (16/35^{ème})
- 1 Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (8h30/16^{ème}) D. ARDAILOON
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12 h15/20^{ème}) C. DAVELU
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h45/20^{ème}) P. BASSOT
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6h15/20^{ème}) J.P PERRET
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h30/20^{ème}) F. CRISPILS
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14h30/20^{ème}) N. RANDAZZO
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7h00/20^{ème}) P. PICHO

16 – REMBOURSEMENT DE SALAIRE A UN AGENT PLACÉ EN CONGÉ LONGUE MALADIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que M. France GUILLIOT, titulaire du grade d'agent des services techniques, a été victime d'un grave accident. Il se déplace pour le moment en fauteuil roulant et poursuit une difficile rééducation en maison spécialisée.

La commune a saisi le Comité Médical départemental de sa situation. Celui-ci vient de le placer en congé longue maladie avec un effet rétroactif à compter du 30 Mars 2006. Cette qualification de congé lui donne légitimement droit à un remboursement de salaire qui s'élève à 1.317,63 € brut.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder dès que possible à cette régularisation, ce qu'accepte volontiers l'assemblée municipale à l'unanimité.

Un rappel de traitement sera effectué sur le salaire de Septembre ou Octobre 2006 selon la date de mandatement des traitements des agents.

17 – VERSEMENT D'INDEMNITÉ AUX AGENTS CHARGÉS DES OPÉRATIONS D'INHUMATION

Monsieur le Maire explique au Conseil que la surveillance des opérations funéraires qui relève des pouvoirs de police du maire conduit parfois à assister et à effectuer des inhumations ou exhumations. Elles ont lieu en présence d'un Adjoint et d'un agent, en cours d'habilitation, M. Christophe REBRION.

Ce travail très particulier peut donner lieu suivant l'arrêté ministériel du 17 Février 1977 modifié par l'arrêté ministériel du 07 Avril 1982 au versement d'indemnité aux agents chargés de l'exécution de ces opérations. Les opérations prises en compte sont les suivantes :

- Mise en bière : 0,67 € par opération
- Exhumation : 1,77 € par opération
- Portage de bière : 1,31 € par opération (elle peut-être cumulée avec l'indemnité de mise en bière).

Monsieur le Maire suggère, sous réserve de respecter les conditions, d'instituer au sein de la collectivité le versement de ces indemnités le cas échéant, dont souligne t-il les montants par opération restent somme toute modeste.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement des indemnités aux agents chargés des opérations d'inhumation ou d'exhumation mentionnées ci-dessus,
- d'imputer cette dépense supplémentaire au Chapitre 012 – Charges de personnel

18 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRIMITIF 2006

Monsieur le Maire présente au Conseil des ouvertures et virement de crédit à valider à la demande du comptable public pour la bonne exécution du budget principal 2006.

- 1) Création d'un nouveau programme d'investissement : N° 604 – Révision du POS valant PLU
- | | |
|--|------------|
| Ouverture des crédits comme suit : - <u>en dépenses</u> : à l'article 202 – Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme | + 36.000 € |
| - <u>en recettes</u> : à l'article 1641 – Emprunts en cours | + 36.000 € |
- 2) Au Programme N° 588 – Travaux SIEGA
- | | |
|--|-------------|
| Ouverture des crédits comme suit : - <u>en dépenses</u> : à l'article 20415 – Groupements de Collectivité (avec reprise des restes à réaliser) | + 134.292 € |
| - <u>en recettes</u> : à l'article 1641 – Emprunts en cours | + 134.292 € |

Monsieur le Maire précise que la nouvelle nomenclature comptable assimile les subventions d'équipement versées à des organismes publics à des immobilisations incorporelles qui peuvent être financées par emprunt. Elles font l'objet d'amortissement sur une durée maximale de 15 ans.

Pour les travaux d'éclairage public à régler au SIEGA 2006, l'amortissement débutera ainsi en 2007.

Il suggère de fixer la durée d'amortissement à 15 ans des matériels d'éclairage public.

3) Virement de crédit

De l'article 2313 – Construction	300.000 €
Programme N° 589 – Extension de la médiathèque	
A l'article 2312 – Terrains	300.000 €
Programme N° 549 – Création terrain multisports	

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la Décision Modificative N° 4 au Budget Primitif 2006 telle qu'elle a été exposée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la notifier au comptable et à passer les opérations.

19 – INFORMATIONS DIVERSES

- 1 – Demande d'exonération de la TEOM présentée par Maxibrico : le SICTOM Nord Allier sera saisi très rapidement.
- 2 – Séjour d'été du Centre de Loisirs : Le rapport de visite de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Allier délivre un avis favorable.
- 3 – Informations sur la toxicomanie : Le Conseil propose d'organiser une conférence sur le sujet au cinéma.
- 4 – Décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand suite au recours de Melle ROUX : la commune est confortée dans son bon droit. Le recours intenté est rejeté.
- 5 – Arbres penchant dangereusement méritant d'être coupés : le Conseil délivre à l'unanimité son accord pour :
 - en face de la caserne des pompiers : couper à demi-hauteur les arbres
 - au Parc des Sports : abattre les peupliers et les remplacer par des frênes
 - au terrain Boudeville : élaguer de manière importante les platanes.

Monsieur le Maire signale qu'un magnolia et un rhododendron sont à récupérer au Collège avant la démolition des locaux où ils sont installés.

6 – Don du mobilier du Collège : M. Jean-Pierre RAVAUD, 1^{er} Adjoint, indique que la commune a retenu beaucoup de mobilier.

7 – Maison de Retraite : Monsieur le Maire informe le Conseil que la Maison de Retraite est désormais gérée par l'association AGEPAH.

8 – Autorisation préfectorale délivrée à l'ASSE – Section de Dompierre-sur-Besbre pour organiser une loterie.

9 – Assemblée générale de l'association Handibesbre le Lundi 09 Octobre 2006 à 18h00.

20 - QUESTIONS DIVERSES

A) ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été destinataire de deux chèques pour le compte de la commune respectivement d'un montant de 106,61 € et de 46,88 €.

- Le premier résulte du paiement de frais de remise en état d'une chambre d'un logement rénové situé Ecole Tivoli suite au départ de son locataire Melle Marie CHIMIER (réclamation de la mairie ci-jointe). Le règlement est effectué par les parents de l'intéressé.

- Le second émane d'EDF pour le remboursement d'un trop reçu sur règlement.

Monsieur le Maire demande d'encaisser ces chèques au nom de la commune aux l'articles 70878 – Remboursements de frais par d'autres redevables et 752 – Revenus des immeubles du Budget Primitif.

B) MÉDIATHÈQUE – DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE AVEC EDF

Monsieur le Maire explique au Conseil que le programme d'extension de la médiathèque va aboutir à la livraison d'un ensemble immobilier Rue Saint-Louis aux volumes importants dont il est impératif de maîtriser ses coûts de fonctionnement. C'est la raison pour laquelle il a retenu l'idée de faire réaliser un diagnostic énergétique dès la phase APD de l'étude.

Sollicitée, EDF propose une offre de services de ce type dont le nom commercial est « Diagnostic Optimia » au prix de 780 € H.T. la journée. Pour la médiathèque, trois journées seraient requises équivalant à un forfait de 2.340 € H.T.

L'étude servira de document référent lors du choix des modes d'utilisation des énergies en vue de garantir des niveaux de confort et de consommation optimums.

Monsieur le Maire demande d'affecter cette prestation au programme en cours.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation d'un diagnostic énergétique pour le projet d'extension de la médiathèque prévu Rue Saint-Louis,
- de confier ce diagnostic énergétique à EDF,
- de retenir l'offre de services forfait expert Optimia facturée 780 € H.T la journée d'expertise, soit correspondant pour un forfait de trois journées à la somme de 2.340,00 €H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation sur cette base,
- d'imputer la dépense supplémentaire au Programme N° 589 – Extension Médiathèque – Article 2313 du Budget Primitif 2006.

C) LIVRETS SCOLAIRES

Monsieur le Maire évoque au Conseil l'utilisation de livrets scolaires par les écoles primaires depuis la nouvelle rentrée. Ce livret constitué de trois fascicules est prioritairement destiné aux familles. Il sert de liaison. Mais il comprend aussi l'attestation de première éducation routière, le brevet informatique et internet et la fiche de liaison école/collège.

Pour les écoles primaires, il en faudrait 220. Or les directeurs d'école n'auraient pas la possibilité de financer cet achat sur les crédits scolaires alloués par la commune. Un livret coûte 3,52 €. Le besoin s'élève à 774.40 €, hors frais de port.

Monsieur le Maire propose pour faciliter les relations entre l'école et les familles d'acquiescer ce support, ce que valide le Conseil à l'unanimité. Les crédits seront prélevés à l'article 6067 – Fournitures scolaires du Budget Primitif 2006.

D) CHANGEMENT DE LA MACHINE A AFFRANCHIR DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services administratifs de la mairie utilisent une machine à affranchir pour l'affranchissement de leurs plis. La machine appartient à une très ancienne génération d'appareils qui éprouve de nombreuses difficultés lors des mises à jour de tarifs et sur le télé-relevage des index.

Le fournisseur de l'appareil, la société SATAS (92111 – Clichy), en propose un nouveau dont le montant annuel de l'achat s'élève à 856,80 € HT. La flamme publicitaire est offerte ainsi que le kit de raccordement.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de changer de machine à affranchir et de souscrire un nouvel abonnement aux conditions exposées.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le changement de la machine à affranchir,

- de retenir le modèle SM 624 T (N° de produit : 6404790 G) proposé par la société SATAS (92111 - Clichy) au montant annuel d'abonnement de 856,80 € HT, flamme publicitaire et kit de raccordement offerts,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location et d'utilisation présenté par la société selon ces conditions.

E) EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'organisme de contrôle technique saisi par la commune, la SOCOTEC (03400 – Yzeure), préconise dans le cadre de l'opération d'extension de la médiathèque la réalisation préalable d'une mission géotechnique G 0 et G 12, phase 2.

Elle se justifie par la parti architectural qui a été retenue pour ce programme, à savoir la construction d'un bâtiment neuf liaisonné avec celui existant qui sera entièrement réaménagé à cette occasion.

Cette prestation d'étude devant être exécutée dans les plus brefs délais, Monsieur le Maire propose qu'il soit autorisé à procéder à la consultation des cabinets spécialisés dans ce domaine et à retenir l'offre qui sera la plus avantageuse pour la collectivité par délégation de l'assemblée municipale.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'exécution d'une étude des sols Rue Saint Louis sur le site de la médiathèque où son extension est prévue,
- de mandater Monsieur le Maire pour désigner le cabinet géotechnique qui sera chargé de cette étude à l'issue d'une consultation ; l'offre de prix retenue fera l'objet d'une décision du maire dont il sera rendu compte lors d'une prochaine assemblée,
- d'imputer la dépense qui va résulter de cette mission géotechnique sur le Programme N° 589 – Extension médiathèque à l'article 2313 – Constructions.

RÉVISION DU POS VALANT PLU – MARCHÉ D'ÉTUDE – CHOIX DU CABINET

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à la décision prise le 03 Mars 2006 de procéder à la révision du Plan d'occupation des Sols (POS) de la commune valant Plan Local d'Urbanisme (PLU), une mise en concurrence des cabinets d'étude a été engagée sous la forme d'une procédure adaptée.

La Commission d'Appel d'Offres réunie successivement les 20 Septembre 2006 à 15h00 et 29 Septembre 2006 à 10h30 propose de retenir pour l'exécution de cette prestation le cabinet d'architecture François DESCOEUR – 49, Rue des Salins – 63000 CLERMONT-FERRAND dont l'offre de services s'élève à 18.000,00 € H.T.

Par ailleurs, elle suggère de confier la réalisation du volet agricole du diagnostic à la Chambre d'Agriculture de l'Allier qui chiffre cette mission à 2.280,00 € H.T.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à entériner ces choix.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer :
 - . au cabinet d'architecture F. DESCOEUR (63000 – Clermont-Ferrand) le marché d'étude de révision du POS valant PLU suite à son offre de services s'élevant à 18.000 € H.T.
 - . à la Chambre d'Agriculture de l'Allier la réalisation du volet agricole du diagnostic moyennant un coût de mission de 2.280,00 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les cabinets précités,
- d'imputer la dépense qui résulte de ces marchés au Programme N° 604 – Révision du POS – Article 202.

Dates des prochains Conseils Municipaux : - Vendredi 17 Novembre 2006, à 20h30

- Vendredi 15 Décembre 2006 à 20h30

Clôture de la séance : 22h35